

# Statuts et structure de l'UFA

## Table des matières

Contexte.....	2
Les dates.....	4
Structure de l'UFA.....	5
L'assemblée générale de l'UFA se compose :.....	5
Comité directeur.....	5
Co-Présidents.....	6
Commissions.....	6
Les différentes commissions fixées par les statuts.....	6
Les commissions instituées par le règlement intérieur.....	6
La commission des grades dan et grades équivalents (CSDGE).....	7
Objets de l'UFA.....	9
Moyens d'actions.....	10
Budget et financement.....	12

# Statuts et structure de l'UFA

## Contexte

L'union des fédérations d'aïkido (UFA) est issue des deux fédérations FFAAA (créée en 1983) et FFAB (créé en 1985 à partir de la FFLAB), sous l'impulsion du gouvernement qui exerce une pression afin que l'aïkido soit représenté en France par une seule fédération. Cette pression a aboutit à une convention préliminaire, qui le 6 août 1995 marque l'acte fondateur de l'UFA. Ce n'est qu'en novembre 2003 que la convention régularisée par Jean-Luc Rougé en tant que médiateur, fixe le cadre et les objectifs de l'UFA. On retient les éléments fondateurs suivants :

- L'UFA a pour objectif l'émergence d'une fédération unique dont les modalités seront mises en place durant l'olympiade 2004-2008.
- L'aïkido est une création de maître Ueshiba et se réfère à l'aïkikai Hombu Dojo et toutes les écoles reconnues par celui-ci.
- Équité des grades « ceux ci constituant en l'absence de compétition, la seule référence »
- Absence de rétrocession des licences à des écoles ou à des groupes
- Harmonisation du prix des licences
- Le budget de l'UFA est abondé de 2 € par licence délivrée par l'une ou l'autre des fédérations
- L'UFA organise des Assemblées Générales constituées de la réunion des comités directeurs des 2 fédérations. Le bureau exécutif est composé de la réunion des bureaux des deux fédérations. En outre seront créée : une commission technique et paritaire, un comité de pilotage (3 FFAB et 3 FFAAA) dont, pour chaque fédération un technicien reconnu et un membre du bureau exécutif, une commission spécialisée des grades dan et grades équivalents (CSDGE). Notons que la CSGA (structure commune) supervisait les grades

# Statuts et structure de l'UFA

Aïkido des 2 fédérations depuis 1989, sous la pression de la direction des sports<sup>1</sup>

On doit ici souligner la référence au passé comme plate forme commune. Celle-ci n'apparut contestable à personne mais laisse un vide concernant les objectifs du futur, qui ne prévoient que la mise en place des modalités et non la création d'une fédération unique. S'il est habituel de fonder un projet sur des bases, il est fréquent de lui assigner des objectifs et des principes. La prudence de ce texte d'introduction révèle une certaine réserve.

---

1 Itinéraire pour une préparation aux BEES Aïkido Yvan Lostette 1992 P 80

# Statuts et structure de l'UFA

## Les dates

6 avril 1995	Convention entre la FFAAA et la FFAB
7 novembre 1995	Agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports
10 août 1999	Arrêté ministériel : fixe dans son article 1 que : la liste des fédérations dont les commissions spécialisées des dans grades et grades équivalents délivrent des dans grades et grades équivalents est la suivante : Union des Fédérations d'Aïkido.
31 octobre 2000	Arrêté ministériel : Fixe la composition de la commission spécialisée des dans grades et grades équivalents de l' Union des Fédérations d'Aïkido. Vu la lettre de l'UFA du 2 octobre 2000.
23 septembre 2002	Arrêté ministériel qui fixe la composition de la commission spécialisée des dans grades et grades équivalents de l' Union des Fédérations d'Aïkido.
Novembre 2003	Convention entre la FFAAA et la FFAB, régularisée par Jean-Luc Rougé médiateur nommé par le gouvernement
28 décembre 2004	Derniers statuts connus. Dernier règlement intérieur connu
5 septembre 2005	Arrêté ministériel qui nomme les membres de la CSDGE
Janvier 2007	Un récent remaniement de la CSDGE suite à la démission de Pierre Charrié a vu la nomination de Michel Prouveze mais on ne sait pas si l'arrêté ministériel est paru.

Dans la suite de cet exposé, on se référera aux versions les plus récentes des statuts et du règlement intérieur. D'autres sources sont : les propos tenus par les animateurs du stage de préparation BE, le personnel administratif de la FFAAA.

# Statuts et structure de l'UFA

## Structure de l'UFA

NB : En italiques figurent les extraits du statut ou du règlement intérieur de l'UFA

L'UFA se compose des deux fédérations FFAAA et FFAB, elle peut comprendre des organismes à but non lucratif dont l'objectif est la pratique des mêmes disciplines ainsi que des membres d'honneurs, bienfaiteurs et donateurs.

### ***L'assemblée générale de l'UFA se compose :***

- *Des représentants des deux fédérations constituantes de l'UFA, élus par leur assemblée générale par les représentants des associations sportives qui y sont affiliées, et ce, selon le même mode de scrutin. Chacun des membres de l'assemblée générale dispose d'une voix; le nombre de représentants pour chacune des deux fédérations est identique.*
- *Des représentants, désignés par leurs Assemblées Générales, des organismes nationaux constitués pour gérer une ou plusieurs disciplines connexes. Ils n'ont qu'une voix consultative.*
- *Des agents rétribués par l'UFA ou par l'une des fédérations constituantes de l'UFA avec voix consultative.*

### **Comité directeur**

L'UFA est administré par un Comité Directeur de 46 membres à parité des deux fédérations constitutives.

*Les membres du Comité Directeur sont élus ... par les Assemblées Générales des deux fédérations constituantes de l'UFA pour une durée de 4 ans, conformément à la durée de l'olympiade. Ils sont rééligibles.*

# Statuts et structure de l'UFA

## **Co-Présidents**

*Les co-présidents sont de fait les Présidents des fédérations FFAAA et FFAB.*

## **Commissions**

### **Les différentes commissions fixées par les statuts**

La Commission de Surveillance Des Opérations Électorales :

*Il est institué une commission de surveillance des opérations électorales dans chaque fédération constituantes de l'UFA. chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives aux élections dans les fédérations respectives, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur. Le contrôle s'exerce sur les élections des présidents et des Comité Directeurs.*

La Commission Médicale

Les commissions spécifiques

### **Les commissions instituées par le règlement intérieur**

#### **Comité de pilotage**

Le comité est chargé de préparer les dossiers communs aux Fédérations constituantes.

Il a pour mission :

- *-d'étudier et de faire des propositions au Bureau exécutif UFA dans les domaines administratif, financier, et technique.*
- *- d'assurer le contrôle de gestion de l'UFA ;*
- *- d'étudier les actions techniques qui pourraient être confiées à l'UFA par chacune des fédérations constituantes, et, ce, après consultation de la C.T.P.*

#### **Commission technique paritaire**

*La commission est chargée de préparer les dossiers techniques communs aux Fédérations constituantes*

# Statuts et structure de l'UFA

## La commission des grades dan et grades équivalents (CSDGE)

Curieusement cette commission n'est citée ni dans les statuts, ni dans le règlement intérieur aux articles décrivant la liste des commissions statutaires. Elle apparaît de manière subliminale dans l'Article 10 de statuts « Convocation et compétence de l'Assemblée Générale ». Sa seule mention dans le règlement intérieur apparaît dans l'Article 11 stipulant que les grades sont délivrés par cette commission. A moins que la catégorie « *Commissions spécifiques Ces commissions sont créées pour faire face à des besoins ponctuels ou permanents* » de l'article 7.3 des statuts tienne lieu d'introduction à la CSDGE qui n'est pas pour autant citée.

Il paraît pourtant difficile de traiter des structures de l'UFA sans évoquer le CSDGE qui reçoit une délégation gouvernementale pour délivrer les grades. Comme je l'ai souligné au début de l'exposé la commission spécifique des grades a débuté son existence avant l'UFA ce qui explique peut être ce qui pourrait être interprété comme une sorte d'autonomie.

L'article Article L212-5 du Code du Sport stipule que *nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut (ce qui est le cas car l'UFA n'a pas de délégation), de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux. agréée.* Ce qui semble attester que la CSDGE émane de l'UFA.

La composition de la CSDGE est donc soumise à arrêté ministériel. Tous les membres sont nommés par le Ministre de sports :

Fonction	Noms	Désignation	Pré requis
co-présidents	Michel Prouveze et Paul Laguarrige		Consultation de l'UFA(2)
membres	Marianno Aristin Joseph Argiewicz Jean-Louis Dupuy Jean Luc Fontaine	4 Membres proposés par le comité directeur de l'UFA	3 au moins sont détenteurs du BEES 1 6ème Dan (1)
	Philippe Tramon (union nationale de clubs)	Désigné par les fédérations multisport	6ème Dan (1)

# Statuts et structure de l'UFA

universitaires). Emile Metzinger Gérard Obelianne (Fédération des clubs sportifs et artistiques de défense) Serge Sollé (fédération sportive culturelle de France)	affinitaires, scolaire et universitaires	
Michel Poloni Patrick Benezzi	Désigné par les organisations professionnelles d'enseignants	6ème Dan (1)

- (1) En cas de carence, des 5ème ou 4ème dan pourront être désignés  
(2) Ne peuvent pas se faire remplacer

La commission se réunit deux fois par saison sportive. Elle reçoit son budget de l'UFA. Son rôle est de « *préserver la valeur pleine et entière des grades dans leur progression, leur hiérarchie, leur harmonie, afin que soient garanties les qualifications, responsabilités et représentations de l'aïkido. Elle délivre et homologue les grades.* »

# Statuts et structure de l'UFA

## Objets de l'UFA

- *De contribuer à organiser, diriger, développer, réglementer et contrôler ... la pratique et l'enseignement de l'aïkido et des budos affinitaires dans le respect des règlements généraux des fédérations d'aïkido fondatrices FFAAA et FFAB.*
- *D'organiser sur le territoire national des passages de grades « dans » ou grades équivalents.*
- *De donner à chacun de ses membres ... la possibilité de pratiquer, de rechercher un perfectionnement technique et un développement mental et moral dans le souci de contribuer à l'harmonieux développement de la personne humaine.*
- *De grouper, au travers des fédérations constituantes de l'UFA, les associations dont les membres pratiquent ces activités*
- *L'Assemblée Générale de l'UFA est souveraine pour déterminer les activités qui peuvent être associées à l'Aïkido et aux Budos*

# Statuts et structure de l'UFA

## Moyens d'actions

*Les moyens d'action de l'UFA consistent à :*

- *Établir et faire respecter toutes les règles techniques et déontologiques concernant la pratique de ses activités dans le respect des conventions qui lient les deux Fédérations.*
- *Organiser les manifestations se rapportant à son objet.*
- *Apporter son aide aux fédérations FFAAA et FFAB dans le but de trouver les moyens nécessaires à une réunification.*
- *Assurer la tenue de tout service de documentation et de renseignements concernant l'Aïkido et le Bu do.*
- *Organiser des assemblées, expositions, conférences, séminaires, cours relatifs à son objet social.*
- *Éditer ou faire éditer pour son compte toute publication, document ou revue, film ou document audiovisuel.*
- *Organiser la formation et le perfectionnement de ses cadres, tant administratifs que techniques et de ses jurys.*
- *Avoir la vocation d'être représentée aux différentes commissions nationales et régionales prévues dans le cadre de la réglementation ministérielle de l'Aïkido et des Budos affinitaires, notamment aux jurys d'examens pour l'obtention des Brevets d'état (B.E.) relatifs à l'enseignement de l'aïkido.*

L'organisation des préparations aux brevets est donc à la charge de l'UFA. Voir le chapitre Budget et financement. Il est toutefois assez curieux que cette fonction primordiale soit citée dans les moyens d'actions et non dans l'objet de l'UFA.

Le troisième alinéa est un peu surprenant dans la mesure où les membres de l'UFA sont issus des deux fédérations, le budget de l'UFA extrait de celui des deux fédérations. Les moyens d'actions de l'UFA sont donc retranchés de ceux des fédérations, on ne peut donc voir dans cette sentence qu'un vœu pieux. Les personnes qui peinent à collaborer à la tête des 2 fédérations constitutives

# Statuts et structure de l'UFA

s'y retrouvent à la tête de l'UFA, et ne s'y entendront vraisemblablement pas mieux.

# Statuts et structure de l'UFA

## Budget et financement

Depuis deux ans l'UFA ne perçoit plus de subventions. Divers arguments circulent mais dans le contexte actuel il est difficile de discriminer les intentions sous-jacentes aux arguments divulgués. Parmi les faits : l'aïkido n'est pas une discipline compétitive (ce qui fait par exemple qu'elle ne peut voter aux assemblées CROS), l'UFA n'a pas de délégation ministérielle et qui plus est, stricto sensu n'a pas d'adhérents propres.

L'UFA ne reçoit plus de subvention depuis 2 ans maintenant et c'est ce qui explique la réduction, entre autres, des actions de formations au niveau de l'UFA (2 stages de préparation BF UFA au lieu de 3, suppression du stage interfédéral en décembre), la FFAB refusant de prendre en charge sur son budget propre ce qui relevait du budget de l'UFA.

Les seules recettes de l'UFA devraient donc être constituées par la cotisation de 2 euros par licence que les fédérations constitutives versent à l'UFA. Les recettes de la FFAAA s'élevant à 820.000 € pour les licences (5000 € pour les passeports et 15000 € d'intérêts) on peut estimer le budget de l'UFA à  $2 \times 820.000 / 25 = 65600 \text{€}$  en provenance de la FFAAA et donc probablement environ 130K€ en incluant la part de la FFAB.

Cette somme ne semble pas suffisante à l'organisation des 3 stages de formation. On peut donc légitimement se demander à quoi sont employés les fonds perçus. Transparence ?

**Selon l'article 27 des statuts :** *Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux Fédérations constituantes de l'UFA, et, le cas échéant, aux membres mentionnés à l'article 2 des présents statuts, ainsi qu'au Ministre chargé des Sports.*

*Ces documents sont publiés à cet effet dans toute publication choisie à la*

# Statuts et structure de l'UFA

*discrétion du Comité Directeur fédéral sous une forme laissée à son appréciation, dans les bulletins des deux fédérations.*

Malgré ces phrases (« toutes faites » selon les administratifs de la fédération, cela signifie-t-il qu'elles sont vides de sens ?), les PV et le rapport de gestion ne semblent pas consultables et ne sont nullement publiés. Une demande écrite a donc été transmise par Fax le 17 janvier 2007 à la fédération FFAAA.